



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

RB/CS

P.V. AEDCI 41

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014**

Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Cercle de coopération des ONG de développement
2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11 juillet (matin), 3 et 15 septembre 2014
3. Projet de règlement grand-ducal 6707 relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'UE en Ukraine (avis du Conseil d'Etat, avis à l'intention de la Conférence des Présidents)
4. Réponse de la commission à la Pétition n°351 - "Géint d'Verhandele vum Fräihandelsafkommen TTIP zwëschen der USA an der EU mat Auswierkungen op Lëtzebuerg"
5. Dossiers européens: adoption du tableau des documents transmis entre le 20 et le 26 septembre 2014
6. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt (remplaçant M. Marc Spautz), Mme Simone Beissel (remplaçant M. Eugène Berger), M. Mars Di Bartolomeo (remplaçant M. Yves Cruchten), M. Jean-Marie Halsdorf (remplaçant M. Jean-Claude Juncker), Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Serge Urbany, M. Claude Wiseler

M. Serge Urbany, observateur

Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

Mme Christine Dahm, M. Marc Keup, M. Serge Kollwelter, M. Marine Lefebvre, M. Michel Legrand, M. Dietmar Mirkes, M. Roger Molitor, M. Norry Schneider, Mme Ana Luisa Teixeira, M. Jean-Louis Zeyen, Cercle de Coopération des ONG de développement

Mme Rita Brors, M. Maurice Molitor, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Claude Juncker, M. Marc Spautz

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

## 1. **Entrevue avec le Cercle de coopération des ONG de développement**

### Le baromètre 2014 de la cohérence des politiques luxembourgeoises pour le développement équitable et durable

Les représentants du Cercle de coopération des ONG de développement présentent le baromètre 2014 de la cohérence des politiques luxembourgeoises pour le développement équitable et durable et répondent aux questions et interventions des membres de la commission.

La cohérence des politiques est une question de bon sens pour éviter que les décisions politiques prises dans un secteur nuisent à un autre secteur. La cohérence des politiques pour le développement signifie concrètement l'engagement d'un gouvernement, qui a décidé d'apporter de l'aide au développement à un pays, de ne pas provoquer par d'autres décisions des inégalités ou nuisances contre ce pays qui mettraient le but du développement en péril. Cette cohérence des politiques est une obligation inscrite dans le traité de Lisbonne et dans la loi sur la coopération au développement modifiée en 2012. Le baromètre 2014 de la cohérence des politiques luxembourgeoises pour le développement équitable et durable contient dix exemples où cette cohérence des politiques n'est pas donnée selon l'avis du Cercle de Coopération des ONG de développement.

A une exception près, les thématiques abordées dans la première édition du baromètre en 2012 sont reprises dans celle de 2014. Un succès concret de l'édition 2012 est que le gouvernement ait mis fin à son appui financier au programme AGRA (« Alliance for a Green Revolution in Africa »), créé en 2006 par les Fondations Gates et Rockefeller, et qui était de plus en plus critiqué par la société civile en Afrique et en Europe à cause de ses stratégies agricoles qui vont à l'encontre de l'agriculture durable et de la souveraineté alimentaire. A part l'exemple d'AGRA, il n'y a cependant pas eu d'amélioration significative depuis 2012.

Les dix exemples de l'édition 2014 sont :

- La politique climatique (Ministère du Développement durable) : le fait que le Luxembourg réalise son objectif fixé à Kyoto à 85 % par l'achat de droits d'émission est en contradiction totale avec le principe fondamental de « responsabilité commune, mais diversifiée » de la Convention Cadre des Nations Unies entre les pays industrialisés et les pays du Tiers Monde.

- Les agrocarburants (Ministère de l'Economie) : le Luxembourg a prévu d'atteindre les objectifs européens en matière d'énergies renouvelables pour

2020 à moitié par les agrocarburants, ce qui n'apporte rien en matière de lutte contre le changement climatique.

- Le Fonds de compensation (Ministère de la Sécurité sociale) : le Fonds investit toujours dans des entreprises responsables pour des violations des droits de l'homme ou des dégradations environnementales, en contradiction avec des Conventions internationales signées par le Luxembourg.

- Les achats publics (Ministère du Développement durable) : les achats publics ne considèrent pas assez les critères d'un commerce équitable et une politique volontariste d'achat équitable fait défaut.

- La promotion économique et le commerce extérieur (Ministère de l'Economie) : les considérations économiques priment sur les droits humains.

- La spéculation financière sur les aliments (Ministère des Finances) : la spéculation sur les aliments augmente la fluctuation des prix. Le pouvoir d'achat des plus pauvres est ainsi diminué de sorte qu'ils ne peuvent plus se nourrir.

- La justice fiscale (Ministère des Finances) : l'évasion fiscale fait perdre des sommes énormes aux pays du Sud.

- Les importations des colonies illégales (Ministère de l'Economie) : le Luxembourg importe des marchandises produites par Israël dans des colonies illégales sur le territoire de la Palestine.

- L'agriculture (Ministère de l'Agriculture) : le modèle agricole n'est pas durable, notamment en ce qui concerne les importations des pays du Sud respectivement les émissions CO<sub>2</sub>.

- Le transfert d'économies (Ministère des Finances) : les coûts de transaction des transferts d'économies des émigrés vers leurs familles restées dans leur pays d'origine (remittances) sont trop élevés.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Luxembourg a cofinancé par le biais du « Fonds climat » et de l'Asian Development Bank une installation d'incinération de déchets en Inde, près de Delhi. Suite à des manifestations des habitants contre les émissions nuisibles à l'environnement, dont la dioxine, cette installation ne figure plus dans le portfolio, mais d'autres installations d'incinération de déchets sont toujours soutenues par l'Asian Development Bank. La Cour des Comptes a fait remarquer que les 40 millions d'euros, que le Luxembourg verse à de grandes banques internationales dans le cadre de l'achat de droits d'émissions, ne sont soumis à aucun contrôle de suivi.

En ce qui concerne le transfert d'économies, un point de critique est que l'entreprise de postes et télécommunications retient 30 euros sur un transfert de 100 euros par le biais d'un compte IBAN, soit 30 %. Le transfert par Western Union coûte 17 % de la somme transmise. Il se pose la question de savoir si des entreprises publiques ou encore la place financière ne prêteraient pas le cadre pour un créneau permettant d'effectuer des transferts à moindre coûts.

Les pays AKP négocient depuis 2002 des accords de libre échange avec l'Union européenne pour ne pas risquer de perdre l'accès à des marchés internationaux. La Commission européenne a fixé, l'année passée, un ultimatum jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour la ratification par les pays AKP des accords existants. Ceci a mis les pays africains sous pression. En Afrique de l'Ouest, par exemple, trois pays qui n'étaient pas classés comme pays les moins avancés en 2007 (Ghana, Nigéria, Côte d'Ivoire) ont été forcés à ouvrir leurs marchés. Cette mesure a détruit les aspirations de l'intégration régionale. Sous la pression de l'ultimatum du 1<sup>er</sup> octobre 2014, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont paraphé un accord de partenariat économique en juillet qui prévoit que 75% des lignes tarifaires seront libéralisées dans les vingt prochaines années, ce qui donnera le libre accès aux produits européens en Afrique. La liste d'exclusion de 25% concerne notamment le secteur agricole et a pour effet de diminuer l'impact sur les petites entreprises agricoles. Or, une clause de statu quo prévoit que les tarifs sur tous les produits ne peuvent être augmentés. Une perte de revenus budgétaires en est la conséquence.

La spéculation financière sur les aliments est une question d'éthique. Le Luxembourg pourrait donner l'exemple et inciter d'autres pays à suivre la même voie. Dans le cadre de la Fédération européenne CONCORD et d'autres réseaux internationaux, le Cercle de Coopération des ONG de développement s'engage en la matière. Une question parlementaire avait été posée il y a deux ans et le Ministre des Finances de l'époque avait répondu qu'au Luxembourg, les fonds spéculatifs sur les matières premières agricoles s'élevaient, fin 2012, à quelque 900 millions d'euros, l'équivalent d'environ trois fois le volume de l'aide publique au développement du Luxembourg.

L'impact des traités TTIP et CETA sur les pays du Tiers Monde est indirect. Des parts de marchés que les Etats-Unis gagnent grâce à TTIP vont au détriment d'autres pays tiers, dont les pays en développement. Le plus grand danger de TTIP est qu'il mine le système multilatéral de commerce de l'OMC où chaque pays a une voix et qui est beaucoup plus favorable pour les pays en développement. Le traité fixe des standards qui seront ensuite imposés aux autres pays, comme par exemple les cours d'arbitrage et la libéralisation des services. Le Cercle de Coopération des ONG de développement est par ailleurs membre de la plateforme contre le TTIP.

Au Pérou, une entreprise américaine envisage d'exploiter une immense mine d'or ce qui engendrait d'importantes nuisances environnementales et mettrait en danger les exploitations agricoles sur place. Un mouvement de protestation des habitants est soumis aux violences et violations des droits de l'homme pour lesquelles l'entreprise américaine est coresponsable. Des ONG luxembourgeoises apportent un soutien juridique à ce mouvement, alors que le Luxembourg détient des parts de cette exploitation minière par le biais du Fonds de compensation.

Environ 2000 accords de commerce contenant une disposition sur les cours d'arbitrage ont été conclus avec des pays tiers. L'Uruguay par exemple a décidé des normes concernant le tabac et la publicité. La firme Philip Morris a entamé une procédure juridique contre l'Uruguay, prétendant qu'il s'agit d'une expropriation partielle. Des affaires similaires ont été entamées contre l'Australie et la Thaïlande. En Inde, les firmes Coca Cola et Pepsi Cola ont des importantes activités mettant en danger l'approvisionnement de l'eau des habitants. L'accord d'exploitation ne contient aucune quantité maximale d'eau de source mis à disposition à ces firmes. Une réduction de la quantité

exploitable serait considérée comme une expropriation. Cet exemple montre qu'il est à veiller à ce que des standards sociaux et environnements soient protégés par les traités et les cours d'arbitrage.

Le baromètre 2014 constate un bilan négatif en ce qui concerne la politique d'achat équitable. Il ne s'agit pas seulement d'une politique menée par le gouvernement, mais tous les achats publics sont concernés, y compris ceux des communes. Le bilan du gouvernement précédent se limite à avoir dressé un bilan. Le Luxembourg se trouve sur la cinquième place au niveau mondial, ce qui est un fait positif. La Suisse et l'Irlande ont pourtant fait beaucoup plus d'efforts, arrivant à un taux deux fois plus important que le Luxembourg. Une politique volontariste d'achats publics équitables fait défaut. La directive européenne sur les marchés publics de janvier 2014 facilite dorénavant une intégration du critère du commerce équitable dans les marchés publics. La Banque centrale européenne est précurseur en ce qui concerne l'achat d'or répondant aux critères du commerce équitable.

Le droit international est suffisamment clair en ce qui concerne la responsabilité de chaque Etat d'interdire les importations de produits des territoires occupés en Palestine. Selon la Cour internationale de Justice à La Haye et la résolution ES 10/15 de l'ONU en 2004, les autres Etats membres sont invités à ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale par Israël. Le Luxembourg a des relations avec Israël à la fois au plan commercial qu'au plan universitaire, de la recherche et dans de nombreux autres domaines qui sont directement concernés par la question des colonies illégales. Le Luxembourg pourrait intervenir en insistant à un étiquetage correct de la part d'Israël de ses produits. Les produits provenant des colonies illégales ne devraient pas entrer sur le territoire de l'Union européenne. Or, les contrôles douaniers sont insuffisants et les produits sont détaxés, bénéficiant frauduleusement de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. De cette façon, l'économie des colonies illégales est renforcée au détriment de l'économie palestinienne, alors que le gouvernement luxembourgeois et des ONG luxembourgeoises soutiennent des projets de développement en Palestine.

Suite à une intervention du représentant de la sensibilité politique ADR, les représentants des ONG présents soulignent que la brochure contient des positions communes. Ils ne voient pas en quoi l'interprétation du droit international concernant les colonies illégales en Palestine serait abusive, les déclarations gouvernementales faites en novembre 2013 rappelant que les colonies israéliennes sont illégales et contraires à un traitement favorable du conflit. Par ailleurs, critiquer la politique israélienne ne veut pas forcément dire d'être anti-israélien.

La transposition de la directive européenne sur le « Country by Country Reporting » aurait comme conséquence que chaque multinationale déclare, pays par pays, les profits qu'elle fait dans chaque filiale. Or, le Luxembourg ne veut donner qu'un minimum d'informations sur chaque multinationale alors que la directive va beaucoup plus loin. Le manque d'informations sur le profit des multinationales pour chaque filiale rend difficile la tâche de chiffrer l'impact d'un cas concret.

Le gasoil vendu au Luxembourg contient quelque 5% d'agrofuel produit à partir de l'huile de palme. Il y a donc une responsabilité pour le déboisement de certaines régions du monde dans le cadre de la production de l'agrofuel.

La sensibilisation de la population luxembourgeoise au développement se chiffre à 0,6% de l'aide publique au développement pour l'année 2013. Le montant absolu a augmenté, tandis que le taux de pourcentage reste en dessous des revendications du Cercle de Coopération des ONG de développement (au moins 1%) et de la Fondation CONCORD qui envisage 2% à long terme.

La spéculation financière fait l'objet du dialogue entre le Cercle de Coopération des ONG de développement et le gouvernement. Les réponses des Ministères concernés sont satisfaisantes, à l'exception du Ministère des Finances qui ne réagit guère.

### Le cadre légal et institutionnel au Luxembourg

La cohérence des politiques est transversale, ce qui est un défi pour toutes les personnes concernées. L'obligation légale est introduite par le traité de Lisbonne et la loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement. La composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement sont fixés par règlement grand-ducal. La faiblesse de ce comité interministériel est qu'il est purement consultatif. L'absence d'un mécanisme de recours pour des personnes ou organisations qui estiment être victimes d'incohérences des politiques luxembourgeoises est un autre point de critique du Cercle de Coopération des ONG de développement. Finalement, aucune organisation ou institution ne se sent responsable pour la mise en œuvre de la cohérence des politiques.

Le Cercle de Coopération des ONG de développement propose que :

- la Chambre des Députés organise des hearings sur les sujets abordés ;
- la cohérence des politiques pour le développement soit discutée également dans d'autres commissions parlementaires ;
- chaque projet de loi soit accompagné d'une fiche sur la cohérence des politiques ;
- la responsabilité pour la mise en œuvre de la cohérence des politiques soit clairement attribuée à un organisme ;
- des mécanismes de recours soient institués.

Le Président de la commission fait remarquer qu'il demandera au Président de la Chambre des Députés de transmettre le baromètre 2014 à tous les députés pour que toutes les commissions puissent discuter sur la cohérence des politiques.

### Débat

Il s'avère au cours de la discussion que les pays scandinaves (notamment la Suède et le Danemark) peuvent servir d'exemple en ce qui concerne la mise en œuvre de la cohérence des politiques pour le développement équitable et durable. La Belgique est un bon exemple pour avoir institué des mécanismes de recours.

## **2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 11 juillet (matin), 3 et 15 septembre 2014**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**3. Projet de règlement grand-ducal 6707 relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'UE en Ukraine (avis du Conseil d'Etat, avis à l'intention de la Conférence des Présidents)**

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté avec une voix contre. Le représentant de la sensibilité politique ADR est d'avis que les explications données sur la mission exacte du participant luxembourgeois en commission étaient trop vagues. Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » s'y rejoint.<sup>1</sup>

**4. Réponse de la commission à la Pétition n°351 - "Géint d'Verhandele vum Fräihandelsafkommens TTIP zwëschen der USA an der EU mat Auswierkungen op Lëtzebuerg"**

Le Président de la commission présente brièvement les éléments qu'il compte introduire dans la réponse à la Pétition no. 351, à savoir :

- de constater que la Pétition n'a pas atteint le minimum de signatures requis pour une présentation publique et que par conséquent, la pétition a été classée comme pétition ordinaire et transmise à la présente commission ;
- de rappeler que la Chambre des Députés a été saisie d'une motion de la sensibilité politique « déi lénk » sur le TTIP qui a déjà été débattue en séance plénière le 11 mars 2014 ;
- de rappeler que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration s'est tenue informée sur le TTIP et qu'elle a organisé un hearing d'une journée complète le 11 juillet 2014 auquel ont participé les représentants des associations s'opposant au TTIP, le Chef de cabinet du Commissaire européen Karel de Gucht, des représentants du gouvernement luxembourgeois et des députés européens ;
- de souligner que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration continuera à suivre le dossier TTIP en maintenant le dialogue avec la société civile et avec les membres luxembourgeois du Parlement européen ;
- de mentionner que les Parlements nationaux de l'Union européenne ont demandé à ce que l'accord TTIP soit ratifié par les Etats membres ;
- de mentionner que le Ministre des Affaires étrangères et européennes s'est prononcé contre les cours d'arbitrage (ISDS) dans une lettre adressée à la Commission européenne.

Après discussion, il est retenu que le Président de la commission soumettra un texte lors d'une prochaine réunion de la commission. Un membre de la commission insiste sur le fait que la Pétition n'a pas obtenu le nombre de signatures requis pour une présentation publique.

La députée européenne Mme Viviane Reding informe sur les discussions qui se sont tenues au sein de la Commission du Commerce international du Parlement européen, dont elle est membre. Elle donne à considérer que le Luxembourg a créé en 1970 le premier ISDS (introduit dans l'accord entre le Luxembourg, la Belgique et l'Indonésie) et a ensuite conclu 92 accords bilatéraux qui contiennent une disposition sur des cours d'arbitrage. Le Luxembourg serait par ailleurs un des pays qui ont eu le plus souvent recours à cet instrument. En 2013, six affaires impliquant le Luxembourg auraient été en cours devant des cours d'arbitrage. Elle propose que la commission parlementaire se renseigne

---

<sup>1</sup> Participant en tant qu'observateur, le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » n'a pas de droit de vote au sein de la commission.

plus en détail sur les incidences pour le Luxembourg. Plusieurs membres de la commission s'y rejoignent. Le Président de la commission retient que ce débat pourra avoir lieu à l'occasion de la présentation du projet de loi relatif à l'accord CETA.

Mme Reding informe en outre qu'une réforme du ISDS a été réalisée dans l'accord CETA. Mme Reding a proposé, au sein de la Commission du Commerce international de Parlement européen, d'introduire des cours internationales composées de juges permanents qui connaissent bien la matière, au lieu de juges ad-hoc.

Le Président de la commission répond que dans les dernières décennies, les cours d'arbitrage ont connu une évolution et que dans le contexte de 2014, cet instrument ne semble plus être approprié.

Un membre de la commission fait savoir que la Chambre de Commerce a publié un tableau comparatif des arguments pour et contre les cours d'arbitrage.

Il est retenu que le projet de loi relatif à l'accord CETA sera analysé en commission dès son dépôt. Par ailleurs, des projets de loi relatifs aux accords bilatéraux entre l'Union européenne et l'Ukraine, respectivement la Moldavie et la Géorgie seront bientôt déposés et discutés en commission. Le représentant de la sensibilité « déi lénk » propose de tenir compte de la cohérence des politiques dans le cadre de l'analyse des projets de loi.

Le député européen Claude Turmes propose de fixer d'avance un calendrier des réunions de la commission pouvant intéresser les membres luxembourgeois du Parlement européen.

**5. Dossiers européens: adoption du tableau des documents transmis entre le 20 et le 26 septembre 2014**

La liste des documents est adoptée.

**6. Divers**

Le Président de la commission rappelle que le jeudi 2 octobre à 11.00 heures aura lieu une entrevue dans le cadre de la visite du Président du Parlement de la République d'Estonie. Cette réunion sera présidée par la Vice-Présidente de la commission, le Président étant empêché par un déplacement à l'étranger.

Luxembourg, le 10 octobre 2014

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel